

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre, sec, plat, aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et totalement dégagé de tous éléments ou obstacles qui pourraient être dangereux pour les enfants ou agressifs pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, piquet, poteau, barbelés, ferrailles, tessons de bouteille ou cailloux pointant du sol, arbres ou branches perforantes,...) et en hauteur : câbles électriques, néons, chauffage, poutre, planche,...)
- En cas de demande de livraison, l'emplacement doit être accessible avec une remorque : sinon l'aide de 3 personnes vous sera exigée pour acheminer le matériel sur le site.
- Les structures gonflables seront installées sur les moquettes fournies (afin qu'il n'y ait aucune zone de frottement de la structure avec le sol) puis fixées au sol par (6) points d'ancrage solides répartis tout autour de celle-ci durant toute la durée du contrat (piquets fournis à planter dans le sol ou cordages à attacher à poteaux, barrière, arbres à moins de 3 m). Les toboggans seront, en plus de l'attache au sol, haubanés avec 2 attaches solides de chaque côté de la structure.
- Pendant toute la durée de la location, le locataire doit impérativement éteindre sa tondeuse automatique afin d'éviter que celle-ci ne passe sur les structures dégonflées et causer des dommages irréparables.
- Le locataire doit mettre à disposition un branchement sécurisé de 220 volts, 16 ampères avec terre, aux normes de l'accueil au public en vigueur et à moins de 50 mètres des structures (x2,5 mm 2 obligatoire). Il prend à sa charge les frais de fourniture électrique, ainsi que ceux de restauration et d'hébergement s'il y a lieu.
- Les fils électriques seront totalement déroulés et sécurisés ainsi que tous les branchements électriques.
- Ne JAMAIS brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit adaptée et fixée à la buse de gonflage de la structure gonflable correspondante.
- Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte l'usage pour lequel elles sont destinées et qu'elle puisse s'effectuer dans la sécurité et la sérénité pour tous (surtout sur un lieu public). Il s'engage, pour cela, à mettre tout en œuvre, tous les moyens matériels et humains adaptés à la manifestation.
- Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié, y compris pour un contrat de location « avec gestionnaire ». Il s'engage à souscrire pour cela, une assurance responsabilité civile spécifique.
- Le locataire s'engage à ne jamais abandonner le matériel, sans la surveillance d'un adulte responsable.
- le locataire doit prévoir au minimum 3 barrières métalliques par structure gonflable, afin d'interdire l'accès à la soufflerie et aux branchements électriques (à l'arrière ou sur le côté des structures), mais d'avantage s'il est nécessaire de ceinturer la structure gonflable et de canaliser la foule.
- Votre réservation n'est validée qu'à la réception de votre contrat de location totalement et correctement rempli, daté et signé avec la mention « lu et approuvé », et accompagné des conditions générales de location (également datées et signées avec la mention « lu et approuvé »), du dépôt de garantie, et sous réserve de disponibilité.
- Le contrat accompagné des documents cités ci-dessus doit être en notre possession au minimum 15 jours avant le jour de la location. Au-delà de ce délai, Miss Castle pourra annuler ce contrat de location et disposer des structures gonflables à sa convenance.
- Un contrat de location mal rempli ou incomplet sera considéré comme nul et peut entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison des structures gonflables.
- Le dépôt de garantie versé en liquide ne vous sera rendu qu'après vérification du matériel rendu.
- Le locataire s'engage à rendre le matériel propre, correctement plié et aux heures établies dans le contrat. Tout manquement à cette obligation entrainera la facturation de frais supplémentaire forfaitaire d'un montant de 100 € à 400 € tva avant restitution du dépôt de garantie ou déduit de celui-ci.
- Tout dommage ou matériel manquant, sera facturé au barème neuf en vigueur et réglé avant la restitution du dépôt de garantie. En cas de non règlement des pertes ou dommages dans un délai de 15 jours, le dépôt de garantie sera amputé du montant total de ces frais supplémentaires.
- A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à nous régler le montant total de la location, même en cas d'annulation sauf en cas de problème médical (justifié par un avis médical) et sauf en cas de pluie, si vous nous avertissez AU MOINS quatre (4) HEURES avant l'horaire du début de la manifestation notée au contrat ou si le jeu est rapporté sec à l'entreprise avant l'heure de début de la manifestation notée au contrat. Dans ces 2 cas, l'annulation est sans frais.
- Pour toute annulation en raison de la pluie, sans respect du délai de quatre (4) heures précité, pour nous avertir, le contrat sera dû à 30% si l'installation n'a pas débuté, et en totalité dès lors que l'installation de la structure a débuté ou que la structure a été mouillée.
- Pendant la location, Miss Castle aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir au cas où les consignes d'installation et/ou de surveillance ne seraient pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.
- Dans tous les cas, Miss Castle reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.
- En cas d'indisponibilité du matériel loué, le dépôt de garantie et de réservation seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.
- Miss Castle se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.
- Le locataire doit prévoir au minimum deux personnes Adultes par structure gonflable (ou plus si la sécurité le nécessite) pour assurer, en permanence, la surveillance des enfants et du matériel, pendant toute la durée de la location, et ceci même si l'accès aux structures gonflables est libre et gratuit.
- Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures, gonflées ou dégonflées, sans la surveillance par au moins un adulte responsable.
- Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les CONSIGNES de SURVEILLANCE listées ci-dessous durant la durée du contrat.

- ✓ Les structures gonflables sont réservées à une utilisation EXCLUSIVEMENT ENFANTINE (2-12 ans)-(taille maximum de 1.60m)
- ✓ Il est interdit de pénétrer dans les structures gonflables avec chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broches, briquet,...) ou quoique ce soit dans la bouche (chewing-gum, bonbon,...)
- ✓ Il est interdit de sauter dans une structure gonflable à partir d'un point extérieur à celle-ci (fenêtre, mur, arbre, ...)
- ✓ Il est interdit de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures.
- ✓ Il est interdit de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
- ✓ Il est interdit de monter et descendre précipitamment, de pousser, bousculer ou plaquer les autres enfants, ou d'être brutal.
- ✓ Il est interdit de rester couché au milieu de la structure sans bouger.
- ✓ Il est interdit de faire des sauts périlleux.
- ✓ Il est interdit de manger et de boire dans les structures gonflables.
- ✓ Il est interdit d'être maquillé dans les structures gonflables.
- ✓ Il est interdit d'utiliser des confettis ou des serpentins dans les structures gonflables.
- ✓ Le nombre d'enfants par structure doit être surveillé et respecté et le mélange de grands et de petits est strictement interdit. La capacité maximale notée sur le site et sur chaque structure, correspond à un nombre d'enfants de 2 à 3 ans. Le nombre d'enfants à l'intérieur de la structure sera donc réduit en fonction de leurs âges et de leurs tailles.
- ✓ Les enfants doivent sortir immédiatement des structures gonflables, avec l'aide des adultes si nécessaire, si pour une raison quelconque celles-ci se dégonflent ou se ramollissent, ou en cas de pluie et/ou de grand vent ou de rafales.
- ✓ Il est obligatoire de dégonfler les structures gonflables en cas de pluie ou de grand vent et de les bâcher complètement (bâche fournie)
- ✓ Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard, ...)
- ✓ Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout ri de feux d'artifice (retombées durables de déchets calcinés).

Fait àle

Nom et prénom :

Mention « lu et approuvé » et signature